

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERNARD Carole, BOLE-BESANCON Lucie, BULLIARD Samuel, DROGREY Laurence, FUMEY Sylvie, MATEUS Isabelle, MESSINGER Élise, PARATTE Julien, SANDOZ Jean-Pierre et VUILLEMIN Gilles.

Étaient Excusées :

Secrétaire de la séance : DROGREY Laurence

Date de convocation : 08/07/2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 5 juin 2026
3. Convention de mandat facturation ONF
4. Décision modificative n°1-Lotissement
5. Devis voirie communale

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- 36-2026 Convention de mandat facturation ONF
37-2026 Décision modificative n°1-Lotissement

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : DROGREY Laurence

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le procès-verbal est adopté par **9 voix pour** **0 voix contre** **0 Abstention**

-3 36-2026 CONVENTION DE MANDAT FACTURATION ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Vote : **10 voix pour** **0 voix contre** **1 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-4 37-2026 DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits inscrits au Budget Lotissement pour l'exercice en cours s'avèrent insuffisants pour assurer le paiement des échéances des prêts.

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire dans de bonnes conditions, il convient de procéder à une décision modificative portant sur des mouvements de crédits d'un montant de 60 000 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		50 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		50 000.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		60 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		60 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		50 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		50 000.00 €
R 7015 : Ventes de terrains aménagés		50 000.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		50 000.00 €

Vote : **11 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

-5 DEVIS VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis de l'entreprise Vermot TP a été transmis en mairie pour la réalisation de travaux de rebouchage des nids-de-poule par la technique du « Blow Patcher ».

Le montant du devis s'élève à **8 075,88 € TTC**.

Les interventions sont prévues sur les voies suivantes :

- Chemin de l'Étang ;
- Sur la côte ;
- Derrières les Rochers ;
- La Combe Carrée ;
- Rue de la Douve / Chemin de la Chenalée ;
- Rue du Val ;
- Rue Manessier ;
- Route du Bourbet -bords de chaussée ;
- Route de Mancenans ;
- Rue Principale.

QUESTIONS DIVERSES

À surveiller : présence de bois morts au-dessus du lotissement Plein Soleil, rue Émile Triboulet. Une vigilance particulière est recommandée en raison du risque potentiel de chute de branches.

Nettoyage des vitres de l'école, le Conseil municipal prend acte de l'intervention de l'entreprise Naoki, réalisée sans rendez-vous ni accord préalable.

À l'unanimité, le Conseil décide de ne pas procéder au règlement de cette intervention.

En revanche, le Conseil approuve le règlement du devis signé de la société HSN, conformément aux engagements pris.

Le Conseil municipal prend connaissance du courrier reçu en mairie concernant une pétition des **riverains de la rue du Val** relative aux problèmes de vitesse excessive des véhicules.

Après échanges, le Conseil propose d'étudier la mise en place, à titre expérimental, de ralentisseurs amovibles afin d'évaluer leur efficacité avant toute décision définitive.

Le Conseil municipal prend connaissance du devis présenté par l'entreprise Les Paysages Fleuris concernant la plantation d'arbres sur les espaces verts situés **Rue Sous-la-Velle**.

Le montant du devis s'élève à **2 775,28 € TTC**, validé par le conseil municipal.

Le Conseil municipal est informé qu'une table de pique-nique située au **Rocher du Bourbet** a été endommagée par un agriculteur.

Celui-ci s'est manifesté par courrier électronique auprès de la commune et s'est engagé à prendre en charge les frais de remplacement de la table.

Un compte rendu est présenté au Conseil municipal à la suite de la réunion avec la municipalité de Montandon concernant le **projet d'école intercommunale**.

Les échanges ont porté sur l'avancement du projet et les différentes perspectives de coopération entre les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le Maire,
Alexandre MONNET



Le secrétaire de séance
Laurence DROGREY

